

CALENDRIER DES DÉPÔTS

- Deux périodes de jury pour l'année : Dépôt des dossiers au plus tard le 15 mai pour une session en juin de l'année en cours.
- Dépôt des dossiers au plus tard le 15 octobre pour une session en novembre de l'année en cours.

Retrait des dossiers et dépôt des candidatures :

- Les dossiers sont téléchargeables sur www.nievre.fr et sur www.nievre.gouv.fr
- Possibilité de le retirer directement à la Mission locale de la Nièvre :
5, allée de la louée - 58000 Nevers
Tél. : 03 86 71 64 50
Tous les dossiers doivent être déposés à la Mission locale de la Nièvre (par courrier ou par mail) : direction.nevers@milobfc.fr



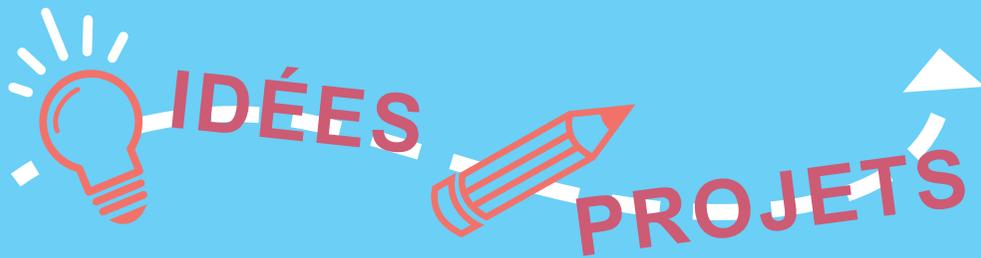
Impression : Service Identité Visuelle - Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre



nièvre
le département



PREFETE
DE LA NIEVRE



Ensemble, l'État et le Conseil départemental se mobilisent, pour soutenir et développer l'esprit d'initiative chez les jeunes nivernais âgés de 16 à 30 ans.

L'objectif est de valoriser l'engagement des jeunes, en faveur de leur territoire et de sa population, en leur apportant non seulement un soutien financier, mais aussi un accompagnement technique.

VOUS

- Êtes âgés de 16 à 30 ans ;
- Résidez ou avez résidé dans la Nièvre ;
- Êtes à l'origine d'un projet individuel ou collectif qui se déroule en tout ou partie dans la Nièvre ;
- Souhaitez mener un projet à vocation solidaire, environnementale, artistique, culturelle, sportive ou professionnelle qui tient compte de la dimension citoyenne dans la Nièvre ;
- Souhaitez contribuer au dynamisme et rayonnement du département, et/ou proposer un projet favorisant le lien social.

** Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles.*



PRÉSENTATION DU PROJET

Après vérification des critères d'éligibilité, le candidat sera invité à soutenir son projet devant un jury, dans les locaux de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou du Conseil départemental.

La possibilité de présentation du projet par mode visioconférence ou conférence téléphonique en cas d'éloignement du candidat et d'indisponibilité de déplacement pour cause professionnelle sera possible à titre exceptionnel.



CRITÈRES D'EXAMEN

Le jury appréciera les projets en fonction des critères prioritaires suivants :

- La dimension citoyenne ;
- L'impact et le dynamisme sur le territoire ;
- L'originalité du projet ;
- La faisabilité du projet.

FINANCEMENT

Jusqu'à 1500€ par projet (sous réserve de justificatifs)
Dans la limite de l'enveloppe budgétaire